



République et canton de Genève

Département
de l'intérieur, de l'agriculture
et de l'environnement

2, rue de l'Hôtel-de-Ville
Case postale 3918
1211 Genève 3
Téléphone 327 29 59
Télécopieur 327 01 00

PR 160 A

Fo
No 964/02

| |
|---------------------------------------------------------------------------------|
| Ville de Genève Secrétariat général |
| Reçu le: 24 JAN. 2003 |
| Séance CA du: / |
| Décision: |
| A traiter par: |
| Copies: 27 JAN. 2003 N. Keimann N. Ruffieux N. de Dardel N. Choffat |

DÉCISION

du 23 JAN. 2003

approuvant la délibération du Conseil municipal de la
Ville de Genève, du 4 décembre 2002

vu l'article 68 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
vu l'article 1, alinéa 4 du règlement d'application de la loi sur l'administration des
communes, du 31 octobre 1984,
vu la décision du Département des finances, du 14 janvier 2003 annexée

LE DÉPARTEMENT DE L'INTERIEUR, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 4 décembre
2002, ayant pour objet :

**un crédit de 4 665 000 F destiné au renouvellement de véhicules et engins
spécifiques de la division de la voirie**

EST APPROUVÉE.

Le Conseiller d'Etat
chargé du département de l'intérieur,
de l'agriculture et de l'environnement

Robert CRAMER

Communiqué à :
Commune 3 ex
DF 1 ex